



**Courseulles**  
La station bien-être SUR-MER

## DECISION N° D2022-112

Suite rapport d'expertise, indemnisation du sinistre lors de la tempête survenue à la fête de la coquille du 21 novembre 2021

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 (6°) portant délégation d'attributions au Maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le rapport d'expertise n°2021-006677/JFREM transmis par le cabinet PILLIOT ASSURANCE suite à la tempête survenue lors de la fête de la coquille le 21 novembre 2021 où des tonnelles et tables ont été endommagées.

Considérant la franchise à hauteur de 1000€

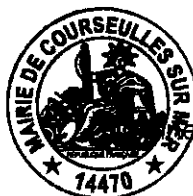
### DECIDE

- D'accepter le dédommagement du sinistre à hauteur de 1 434.93€ (franchise déduite),
- Versement en deux temps : 1<sup>ère</sup> indemnité : 1191.43€ et 2<sup>ème</sup> indemnité : 243.50€ (sous présentation de facture)
- D'imputer ce dédommagement à l'article 7788 de la section fonctionnement du budget général de la Ville,
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 04 octobre 2022

Signé le 4/10/2022

Publié le 10 OCT. 2022



Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
07/10/2022 10:04-D2022-112-AR  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de dépôt en préfecture : 10/10/2022

Marie-Philippeaux